

Faites contrôler votre installation de traite

*pour obtenir et attester
une production laitière de qualité*

certi
traite®

Le contrôle à la mise en service pour garantir la conformité
de conception et de montage de votre installation nouvelle ou rénovée

opti
traite®

Le contrôle annuel pour assurer le bon fonctionnement
et l'entretien de votre installation de traite

***Faites appel
aux entreprises
agrées par
le CROCIT
BRETAGNE***

CROCIT
Bretagne



Certitraite® : pour toutes les installations nouvelles ou rénovées

Le contrôle Certitraite® concerne toutes les installations de traite nouvellement mises en service : neuves ou d'occasion quel que soit leur prix ; rénovées lorsque le montant des travaux est supérieur ou égal à 7 000 € HT.

Garantir la conception et le montage de votre installation

Le contrôle Certitraite® a pour objectif de vérifier que votre installation a bien été conçue et montée conformément aux principales prescriptions des normes nationales et internationales concernant le matériel de traite. Il prend également en compte le dispositif qui permet d'en assurer le nettoyage quotidien. Il vous permet de disposer du certificat Certitraite® en attestant.

Le contrôle Certitraite® est mis en œuvre selon un protocole national établi par le COFIT (Comité Français Interprofessionnel pour les Techniques de Production du Lait) et l'Institut de l'Élevage.

Il concerne toutes les installations nouvellement mises en services, "classiques" ou "robots".

Il est réalisé exclusivement par les agents du CROCIT Bretagne, experts en matériel de traite qui garantissent un contrôle impartial de votre installation.



Le CROCIT Bretagne est une association indépendante qui rassemble tous les partenaires concernés par les contrôles des installations de traite en Bretagne : producteurs, laitières coopératives et privées, services traite des contrôles laitiers, installateurs et marques-constructeurs de matériel de traite.

Le CROCIT Bretagne a pour principales missions :

- la réalisation des contrôles et la délivrance des certificats CERTITRAITE®,
- l'agrément des entreprises et l'encadrement des agents qualifiés pour la réalisation des contrôles OPTITRAITE®,
- la formation des techniciens des entreprises du secteur machine à traire dans le cadre du pôle TECHNITRAITE FORMATION avec le CFPPA du Lycée Agricole de Caulnes,
- la promotion des contrôles des installations de traite auprès des producteurs laitiers de la région,
- l'élaboration des normes et protocoles de contrôles des installations de traite, dans le cadre du COFIT et avec l'INSTITUT de l'ELEVAGE.

CROCIT BRETAGNE

Rond Point Maurice Le Lannou - C.S. 64240

35042 RENNES Cedex

tél : 02.23.48.29.00 - fax : 02.23.48.29.01

e-mail : crocit.bretagne@wanadoo.fr



Tous les installateurs agréés par le CROCIT Bretagne se sont engagés à vous le proposer

C'est votre installateur qui doit transmettre, par l'intermédiaire d'une «fiche navette», votre demande de contrôle au CROCIT, au plus tard dans le mois qui suit la mise en service.

Complémentaire au contrôle Certitraite®, l'intervention des agents du CROCIT comprend également un contrôle des systèmes de dépose automatique des faisceaux trayeurs, lorsque ceux-ci sont présents sur votre installation.



Ce contrôle, réalisé lui aussi selon les recommandations et un protocole national établis par le COFIT et l'Institut de l'Élevage, ne rentre pas dans la délivrance du certificat Certitraite® mais vous apporte des informations indispensables pour évaluer la qualité d'ensemble de votre installation.

Le tarif d'intervention du CROCIT Bretagne, qui inclut les différentes opérations de contrôle, est établi en fonction de la taille et des caractéristiques de votre installation*.

En Bretagne, dans le cadre d'un accord interprofessionnel, votre laiterie et votre installateur de machine à traire participent en partie à sa prise en charge.

* tarif disponible sur simple demande auprès du CROCIT ou de votre installateur agréé.

Optitraite® : tous les ans et pour toutes les machines... même les robots !

La machine à traire est l'équipement le plus sollicité de l'atelier laitier. Utilisée deux fois par jour, elle fonctionne en moyenne plus de 1000 heures par an ! Le contrôle annuel Optitraite® est indispensable pour assurer son bon fonctionnement.

Plutôt prévenir que guérir

Outre la limitation des risques de panne intempestive, le contrôle annuel Optitraite®, permet de prévenir la dégradation des performances de l'installation qui peuvent être fortement préjudiciables à la santé des vaches et à la qualité du lait produit.

Certes cette vérification n'est pas gratuite, mais faire des économies sur ce point est à l'évidence un mauvais calcul car les mammites et les points de pénalité peuvent coûter beaucoup plus cher...

Le contrôle annuel Optitraite® vous apporte une vérification complète de votre installation :

- état et fonctionnement des équipements: pompe à vide, régulateur de vide, pulsateurs, faisceaux trayeurs, pompe à lait...
- détection des fuites éventuelles: circuit du vide, circuit du lait...
- réglage du niveau de vide et de la pulsation.

Il est mis en œuvre selon un protocole normalisé, agréé par le COFIT et l'Institut de l'Élevage, prenant en compte les avancées technologiques les plus récentes et s'applique à tous les types d'installations (transferts, salles de traite, robots...).

Il est réalisé exclusivement par des agents qualifiés* reconnus par le CROCIT Bretagne qui assure leur formation et leur encadrement ainsi que la vérification régulière de leurs appareils de mesure.

Son efficacité est prouvée, ne l'oubliez pas !

En Bretagne, le CROCIT et une laiterie ont comparé, pour 1250 élevages d'un bassin de collecte, les résultats de numérations cellulaires à la fréquence de réalisation d'un contrôle Optitraite® durant les quatre années précédentes.

Plus de 71 % des élevages ayant réalisé régulièrement au moins 3 contrôles durant la période n'ont eu aucun résultat mensuel supérieur à 400 000 cellules contre seulement 42 % pour les élevages n'ayant réalisé au plus qu'un seul contrôle durant cette même période...

En outre, 70 % de ces derniers ont connu plus de 6 mois avec des pénalités sur la campagne laitière !

opti traite®

Ne pas dépasser 12 mois entre chaque contrôle

Comme pour tout équipement mécanique, certains éléments de la machine à traire se dérèglent et s'usent avec le temps.

Compte tenu de sa fréquence d'utilisation et des incidences que peuvent avoir un mauvais fonctionnement ou un mauvais réglage sur la santé des animaux et la qualité du lait, un contrôle régulier de l'installation de traite, avec un intervalle maximum de 12 mois, est une mesure préventive indispensable.



Bien entendu le contrôle seul ne suffit pas, il faut effectuer les entretiens et réparations nécessaires si le contrôle révèle des anomalies.

Sa réalisation annuelle atteste votre professionnalisme

Le contrôle annuel Optitraite® fait partie intégrante des bonnes pratiques visant à garantir la production d'un lait de qualité. À ce titre, il constitue un des éléments nécessaires pour l'agrément des ateliers laitiers à la **Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage**.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre de l'entrée en vigueur du "paquet hygiène", le contrôle Optitraite® fait également partie des bonnes pratiques d'hygiène spécifiques au secteur laitier exigées pour la **conditionnalité d'attribution des aides PAC**.

* voir liste annuelle publiée par le CROCIT Bretagne

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" : un nouveau service proposé par le CROCIT Bretagne

Les bâtiments d'élevage intègrent aujourd'hui de nombreux équipements électriques. Ces matériels et les réseaux qui les alimentent, s'ils ne sont pas bien conçus et en bon état, peuvent présenter des risques pour les personnes, les animaux ou les biens.

Dans les élevages laitiers, le bloc de traite comporte des locaux où les équipements électriques sont nombreux (machine à traire, tank à lait...) et les animaux particulièrement exposés durant la traite.

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" concerne les différents locaux de l'élevage laitier en lien avec la traite (salle de traite, local de stockage du lait, local machines...).

Il a pour objet de vérifier la protection électrique des équipements et masses métalliques présents (alimentation, protection différentielle, liaison équipotentielle, mise à la terre...) afin de contribuer à un bon déroulement de la traite et prévenir les risques pour les personnes et les animaux, les matériels et les bâtiments.

Il vous permet de connaître la qualité de votre installation et, si nécessaire, de l'améliorer par la suite avec votre électricien.

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" est mis en œuvre selon un protocole* établi par le CROCIT Bretagne en partenariat avec des professionnels de l'électricité et de la traite, en référence aux normes en vigueur pour l'installation électrique et aux recommandations sur la santé des animaux.

Il vous est proposé, soit en complément d'un contrôle Certitrait® , soit dans le cadre d'une intervention spécifique à votre demande.

* disponible sur simple demande auprès du CROCIT Bretagne

Faire le point sur la protection électrique de votre bloc traite et de ses équipements



continuité des liaisons équipotentielles



mesures des valeurs de la terre



examen des circuits électriques



vérification des dispositifs différentiels

Renseignements et tarifs : CROCIT Bretagne

Côtes d'Armor - S. Caudal 06 80 90 54 41

Finistère - J.L. Kergosien 06 83 58 31 97

Ille-et-Vilaine et Morbihan

Y. Henry 06 83 58 31 66

Avertissements importants

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" comprend notamment la vérification du bon fonctionnement des dispositifs différentiels qui assurent la protection électrique de l'installation. Si un de ces dispositifs est défectueux, il sera nécessaire de procéder à son remplacement. Ce remplacement sera à la charge de l'éleveur.

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" n'inclut aucune modification de l'installation. Suivant le cas, il appartient ensuite à l'éleveur de contacter son électricien pour toute amélioration qu'il souhaitera lui apporter.

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" n'entre pas dans le cadre des obligations réglementaires de vérification ou de contrôle des installations électriques et notamment celles relatives à la protection des travailleurs (décret du 14 novembre 1988) et aux élevages soumis à déclaration ou autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le diagnostic "protection électrique du bloc traite" doit être mis en œuvre par une personne compétente et titulaire d'un titre d'habilitation électrique adapté aux opérations à réaliser.